

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-005-AR-DGS

Délégation de fonctions à Madame Ellane Guillon, première adjointe

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de 9 adjoints au Maire,

Vu la délibération du 20 janvier 2021 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-056-AR-DGS du 15 septembre 2022 donnant délégation à Madame Éliane GUILLON, première adjointe, dans les domaines des finances, de la commande publique et de la voirie (circulation, stationnement),

Considérant que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux domaines déjà délégués à Madame Ellane GUILLON le domaine « vie patriotique » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Éliane GUILLON, première adjointe, est déléguée aux finances, à la commande publique, à la voirie (circulation, stationnement), au personnel municipal, à la gestion de l'espace public et à la vie patriotique.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- les affaires financières et budgétaires : budget, fiscalité prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie,
- le patrimoine communal bâti,
- l'accessibilité et la sécurité des bâtiments communaux,
- la gestion de la voirie publique : travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires de réseaux, classement, déclassement, alignement, le nettoyage urbain, les autorisations de circuler (y compris les convois exceptionnels),
- la présidence de la commission d'appel d'offres,
- l'accompagnement du transfert de la compétence « eau » à l'EPCI compétent,
- le personnel communal : relations avec le personnel communal, gestion prévisionnelle des ressources humaines, plan de formation, suivi des instances internes (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), santé au travail.
- la gestion de l'espace public.
- les affaires patriotiques : affaires militaires et anciens combattants.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Madame Éliane Guillon pour :

- tous courriers et documents se rapportant aux fonctions déléguées et au personnel communal, ainsi que :
 - toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi que celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, attestations et certificats administratifs,

- les arrêtés de circulation, les autorisations et permissions de voirie, les autorisations de circuler (y compris les convols exceptionnels),
- les courriers et documents relatifs à la commission d'appel d'offres,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- les arrêtés portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA),
- les arrêtés portant attribution, modification ou fin de la nouvelle bonification indiciaire,
- les arrêtés portant suspension de l'IFSE, du CIA ou du régime indemnitaire,
- les arrêtés liés à la situation médicale des agents,
- les avenants aux contrats de travail relatifs à la modification du montant de la rémunération pour la mise en œuvre du PPCR pour les agents contractuels,
- les occupations du domaine public : permis de stationnement, à l'exception des conventions et des arrêtés.
- les courriers et documents relatifs à la vie patriotique,

à l'exception de tout autre arrêté, convention et arrêtés de nomination, d'avancement de grade et des contrats de recrutement.

ARTICLE 3 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2022-056-AR-DGS du 15 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Préfète de la Drôme et sera notifié à l'intéressé.

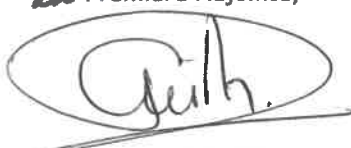
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 7 : Le présent peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 21 FEV. 2023

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 17 FEV. 2023

Le Maire,

La Première Adjointe,

Eliane GUILLON


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa
transmission en préfecture le 17 FEV. 2023